

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ—ÉGALITÉ—FRATERNITÉ

Administration générale de l'Assistance publique à Paris

*Extrait des dispositions
du Règlement général sur le Service de Santé
des Hôpitaux et Hospices civils de Paris*

CONCERNANT LE

CONCOURS DE L'EXTERNAT

**Ce concours
s'ouvre dans la première quinzaine
du mois de décembre**

A. — Conditions d'admission au concours

Pour les places d'externe en médecine, les Français et les étrangers de l'un et l'autre sexe sont admis à concourir. Tout étudiant qui justifie de quatre inscriptions au moins prises dans l'une des Facultés de médecine françaises peut se présenter au concours pour les places d'externe.

Tout candidat doit produire :

1° Un certificat de ses inscriptions (*de l'année*) ; 2° son acte de naissance ; 3° un certificat de revaccination antivaricelle dument légalisé et portant une date récente ; 4° un certificat de vaccination antityphoïdique de date récente, ou, à défaut, un certificat établissant que cette vaccination est contre-indiquée (chacune de ces pièces doit être légalisée) ; 5° un extrait de son casier judiciaire *ayant moins de trois mois de date*, délivré par le greffe du tribunal civil de l'arrondissement où est né le candidat ; 6° les candidats devront joindre à l'appui des pièces requises en vue de leur inscription deux photographies de date récente destinées à être collées sur la carte d'identité qui leur sera remise avec le bulletin d'inscription ; 7° acquitter un droit d'inscription de 50 francs dont le paiement sera effectué à la caisse du Receveur de l'Administration générale de l'Assistance publique (3, avenue Victoria).

Une exonération partielle ou totale pourra être accordée par décision du Directeur général de l'Administration aux

candidats bénéficiaires auprès de la Faculté de médecine dont ils relèvent d'exonération partielle ou totale des droits de scolarité.

Les candidats ne seront admis dans le local où aura lieu le concours que sur la présentation du bulletin d'inscription, de la carte d'identité et du certificat de paiement du droit d'inscription qui leur aura été délivré par les soins du Receveur de l'Administration générale de l'Assistance publique.

Les candidats qui auront bénéficié d'une exonération dudit droit d'inscription devront présenter la décision du Directeur général de l'Administration leur accordant le bénéfice de cette mesure.

Les candidats de nationalité étrangère devront fournir en plus de l'extrait de leur casier judiciaire délivré par le service du casier central du ministère de la justice, un extrait du casier judiciaire délivré par les autorités de leur pays d'origine, ou, s'ils appartiennent à un Etat ne possédant pas encore l'institution du casier judiciaire, une pièce en tenant lieu. Ces deux documents devront avoir moins de trois mois de date.

Les inscriptions sont reçues au bureau du service de santé de l'Administration. Les candidats absents de Paris ou empêchés peuvent demander leur inscription par lettre recommandée au Directeur général de l'Administration de l'Assistance publique, bureau du service de santé, 3, avenue Victoria, en joignant à leur lettre un mandat de 50 francs représentant le montant du droit d'inscription.

B. — Epreuves du concours

Les épreuves du concours pour les places d'élèves externes consistent en trois compositions écrites et anonymes portant :

La première, sur cinq questions d'anatomie ;

La deuxième, sur six questions de pathologie médicale ;

La troisième, sur quatre questions de pathologie chirurgicale.

Une question de petite chirurgie pourra, au gré du jury, remplacer une question de pathologie médicale ou chirurgicale.

Ces quinze questions sont arrêtées par l'ensemble du jury, réuni à cet effet une heure et demie au moins avant l'ouverture de la séance. Elles doivent comporter, autant que possible, des réponses courtes et précises. Par dérogation aux dispositions de l'article 203, le jury ne sera pas tenu d'établir trois séries différentes de questions.

C. — Programme des matières

Le programme des matières qui pourront faire l'objet de questions posées par le jury est arrêté ainsi qu'il suit :

I. — ANATOMIE

1° *Ostéologie* :

Le squelette en entier.

2° *Arthrologie* :

Les articulations : de la clavicule, scapulo humérale ; — du coude, radio-carpienne ; — métacarpo-phalangienne, du pouce ; — coxo fémorale ; — du genou. — Tibio tarsienne, médio tarsienne.

3° *Myologie* :

Tous les muscles des membres, sauf la plante du pied.

Les muscles masticateurs, sternocléido mastoïdien. — Trapèze. — Pectoraux. — Grand dorsal. — Grand dentelé. — Muscles de la paroi abdominale. — Diaphragme. — Psoasiliaque.

4° *Vaisseaux* :

Aorte (tronc et point d'origine des branches). — Carotides primitive et externe. — Artère sous-clavière. — Artères des membres (en entier).

Veines superficielles des membres.

5° *Nerfs* :

Troncs nerveux des membres et leurs branches.

6° *Splanchnologie* :

Cœur (configuration extérieure et intérieure). — Vaisseaux de la base du cœur.

Trachée (configuration ; généralités, rapports).

Poumon (description macroscopique ; rapport ; pédicule).

Estomac ; Foie ; Duodenum ; Reins (généralités ; configuration extérieure et principaux rapports).

Lobule pulmonaire ; Lobule hépatique ; Tubes du rein (description succincte de leur structure).

Cerveau (configuration extérieure).

II. — PATHOLOGIE MÉDICALE

1° Oreillons ; Varicelle ; Vaccine ; Rougeole ; Scarlatine ; Fièvre typhoïde ; Diphtérie (signes, diagnostic et principales complications).

Erysipèle de la face. — Dysenterie. — Tétanos (signes).

Diabète sucré (signes fondamentaux).

Rhumatisme articulaire aigu (signes et principales complications).

Maladie de Basedow (symptômes).

Chancre syphilitique (caractères cliniques).

2° Angines aiguës ; Ulcères de l'estomac et du duodenum ; Cancer de l'estomac ; Sténose du pylore ; Péritonite tuberculeuse ; Cirrhose de Laënnec ; Colique hépatique (signes et diagnostic).

Hématémèse ; Méloena ; Ascite ; Ictères par rétention (sémiologie).

Percussion et palpation des organes abdominaux.

3° Colique néphrétique ; Examen clinique des urines.

Sémiologie des œdèmes.

Les grands symptômes de l'urémie.

4° Pneumonie franche aiguë ; Coqueluche ; Tuberculose pulmonaire chronique (signes et diagnostic).

Pleurésie aiguë séro-fibrineuse ; Pleurésies purulentes (signes et caractères du liquide).

Pneumothorax ; Hydro et pyo-pneumothorax (symptômes).

Sémiologie physique des organes intra-thoraciques (inspection, palpation, percussion, auscultation).

Hémoptysies ; Vomiques ; Expectoration.

5° Insuffisance aortique ; Insuffisance mitrale ; Rétrécissement mitral (signes physiques, inspection, percussion, palpation, auscultation).

Asystolie (principaux symptômes).

Plegmatia alba dolens.

6° Coma ; Paraplégie (définition, caractères cliniques essentiels).

Tabès (symptômes principaux).

Hémiplégie (caractères cliniques).

Attaques convulsives (caractères cliniques).

Méningites aiguës ; Méningite tuberculeuse ; Paralysie faciale ; Paralysie radiale (signes et diagnostic).

Examen clinique de la motilité, de la sensibilité et des principaux réflexes.

7° Ponction lombaire et examen du liquide céphalo-rachidien ; Ponctions exploratrice et évacuatrice de la plèvre et du péritoine.

Vaccination ; Saignée ; Injections sous-cutanées, intra-musculaires et intra-veineuses ; Technique des autopsies.

III. — PATHOLOGIE CHIRURGICALE

1° Abscesses chauds ; Abscesses froids ; Brûlures ; Lymphangite aiguë ; Adénites aiguës ; Adénites tuberculeuses ; Anthrax ; Furoncle (classification élémentaire des principales tumeurs).

2° Classification des anévrismes : Anévrismes artériels circonscrits, Anévrismes artério-veineux (signes cliniques).
Varices (symptômes et principales complications).

Signes cliniques de la paralysie tronculaire des nerfs : médian, radial, cubital, grand sciatique, sciatique, poplitée externe.

3° Epistaxis ; Ulcérations de la langue (diagnostic clinique).

Accidents de la dent de sagesse.

Fractures de côtes et leurs complications ; Mal de Pott dorso-lombaire (étude clinique).

Abscesses du sein ; Cancer du sein (formes cliniques et diagnostic).

4° Hernie inguinale ; Hernie crurale ; Etranglement herniaire.

Les grands signes cliniques de l'hémorragie interne.

Occlusion intestinale aiguë (sémiologie) ; Péritonites par perforation.

Le kyste hydatique (généralités).

Cancer du rectum (formes cliniques, examen, diagnostic).

Hémorroïdes ; Abscesses péri-anaux ; Fistule à l'anus ; Fissure à l'anus.

5° Hématurie ; Rétention vésicale d'urine (sémiologie).

Hydrocèle vaginale.

Diagnostic différentiel de la tuberculose, de la syphilis et du cancer épидidymo-testiculaire.

Métrorragies (sémiologie) ; Rupture des grossesses tubaires (signes cliniques).

Kyste de l'ovaire ; Fibrome utérin.

Cancer de l'utérus (signes cliniques).

Principales complications de la blennorrhagie (dans les deux sexes).

6° Fractures de la clavicule, de la diaphyse humérale, de l'extrémité inférieure du radius, du col du fémur, de la diaphyse fémorale, de la rotule.

Fractures dites de jambe (diaphyse des deux os de la jambe).

Fracture dite de Dupuytren (bimalléolaire).

Luxations de l'épaule ; Panaris.

Phlegmon des gaines synoviales de la main.

Ostéomyélite aiguë ; Hydarthrose.

La tumeur blanche (principaux caractères anatomopathologiques).

Coxalgie ; Tumeur blanche du genou (signes et diagnostic).

7° Traitement d'urgence des hémorragies externes ; Technique générale des anesthésies ; Désinfection des mains et du champ opératoire ; Transfusion du sang (principes généraux ; principales indications).

Sérum artificiel (différentes méthodes d'administration).

Technique générale des appareils plâtrés ; Lavage de l'estomac ; Catéthérisme de l'urèthre ; Principes généraux de la stérilisation du matériel chirurgical.

D. — Rédaction des copies

Les candidats rédigent, sur trois copies séparées, leurs réponses aux trois ordres de questions (anatomie, pathologie médicale et pathologie chirurgicale).

Les copies doivent être écrites à l'encre et ne porter ni signature, ni signe distinctif. Sur chacune d'elles, le candidat inscrit ses nom et prénoms à l'angle supérieur droit de la première page.

Il est accordé une heure et demie pour la rédaction de l'ensemble des trois compositions.

Dès que le président du jury a déclaré expiré le temps accordé pour la rédaction, les candidats sont tenus de se lever et de cesser d'écrire.

Tout candidat qui refuserait de remettre immédiatement ses copies au surveillant pourra être rayé par décision spéciale du jury.

Tout candidat n'ayant pas remis trois copies sera éliminé de la liste des concurrents à l'externat.

Il en sera de même pour celui qui obtiendra la note zéro à l'ensemble des questions afférentes à l'une des trois épreuves.

E. — Jugement des compositions

Le jury est divisé, par la voie d'un tirage au sort effectué à l'ouverture de la séance et en présence des candidats, en trois sections, pour juger les trois séries de copies.

1° Pour l'anatomie : deux chirurgiens et un médecin ;

2° Pour la pathologie médicale : trois médecins ;

3° Pour la pathologie chirurgicale : deux chirurgiens et le spécialiste ou accoucheur.

Dans les trois sections, la lecture des copies est faite devant le jury par l'un des membres. Les séances du jury ne sont pas publiques.

Le maximum des points attribué pour chacune des quinze questions est fixé à cinq, soit soixante-quinze points au total.

F. — Classement des candidats

La notation terminée dans les trois séries, le classement est établi suivant la somme des points obtenus par les trois copies du même candidat et arrêté conformément aux règles fixées par l'article 218.

Si, à la suite de ce classement, le nombre des candidats ayant obtenu le point limite pour la nomination comporte un excédent par rapport au nombre des places mises au concours, tous les candidats ayant obtenu ce point limite seront également proclamés admis.

G. — Epreuve supplémentaire

Les candidats classés ex æquo pour la première place sont appelés à subir, en vue de leur classement définitif, une épreuve supplémentaire que jugent les trois sections réunies.

Cette épreuve consiste en trois compositions écrites anonymes, pour l'ensemble desquelles il est accordé une heure et demie de rédaction, après une demi-heure de réflexion ; la première question porte sur l'anatomie, la deuxième sur la pathologie médicale, la troisième sur la pathologie chirurgicale.

Pour chacune des compositions, le sujet est tiré au sort entre trois questions qui sont rédigées et arrêtées par l'ensemble du jury avant l'ouverture de la séance.

Les candidats rédigent leurs compositions en trois copies différentes. Il est interdit d'employer, pour la rédaction des brouillons, un papier autre que le papier de couleur remis à cet effet par l'Administration. Les compositions seront uniformément écrites à l'encre.

La lecture des copies est faite en séance publique par un interne des hôpitaux désigné par l'Administration.

Les copies sont numérotées dans chaque catégorie suivant l'ordre de lecture. En aucun cas, les membres du jury ne les prennent en mains. A cet effet, les lecteurs se tiennent à leur disposition jusqu'à l'attribution des notes exclusivement.

Chaque épreuve est cotée de zéro à quinze. La note acquise, qui sera inscrite sur la copie par le représentant de l'Administration, est la note moyenne obtenue en additionnant la note donnée par chacun des juges et en divisant le total des points par le nombre des votants. La note votée par chaque juge doit figurer au procès-verbal de la séance.

La lecture terminée, il est procédé, par l'Administration,

en présence du jury et en séance publique, au dévoilement de l'anonymat et à la totalisation des points obtenus par chacun des concurrents.

Le classement définitif est obtenu en totalisant les points obtenus au concours de nomination et à l'épreuve supplémentaire.

Les candidats qui se trouveraient encore ex æquo ou ceux qui auraient renoncé à prendre part à l'épreuve supplémentaire, seront classés d'après les règles définies à l'article 218 du règlement sur le service de santé.

H. — Risques professionnels

Les externes des hôpitaux atteints de tuberculose pendant la durée de leurs fonctions bénéficient de congés avec paiement de l'indemnité journalière pendant une durée totale de trois années au maximum et avec demi-traitement pendant deux autres années.

Ces congés peuvent être accordés et renouvelés par périodes successives ne devant pas dépasser six mois après avis d'un médecin désigné par l'Administration.

Quant aux frais de traitement des élèves soignés en sanatorium la charge assumée par l'Administration sera de 50 % des frais de séjour, sur la base du prix de journée au sanatorium des étudiants.

Pendant toute la durée de la cure sanatoriale, l'allocation de l'indemnité journalière prévue ci-dessus sera suspendue.

Les externes des hôpitaux ne seront admis au bénéfice des dispositions précitées qu'à la condition qu'ils aient subi un examen médical pratiqué par un médecin des hôpitaux désigné spécialement par le Directeur général de l'Administration et qu'ils aient été reconnus indemnes de toute atteinte au point de vue de la tuberculose.

Ceux d'entre eux qui auront été reconnus suspects ou atteints de tuberculose ne seront pas admis au bénéfice de la garantie des risques professionnels dans les conditions précitées.

Il en sera de même de ceux qui auront négligé de se soumettre à l'examen médical prescrit.